

| | | |
|---|------------------------------------|---|
|  | C.E.T. DE CHAMP DE BEAUMONT |  |
| | Rejet d'eaux usées | |
| | Type de fiche : Autorisations | |
| | Actualisation : le 21 janvier 2011 | |
| www.issep.be | | |

Thème : Impositions légales en matière de rejet d'eaux usées au CET de Champ de Beaumont

DONNEES ADMINISTRATIVES

| | |
|---------------------------------|---|
| Intitulé | Arrêté ministériel |
| Publication | Ministère de la Région wallonne. Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement. Division de l'Eau |
| Références | 00/ESu/AD-52011/46003 |
| Exploitant | S.A. C.E.T.B. |
| Annulant le(s) arrêté(s) | Toute décision administrative ou tout arrêté d'autorisation de déversement pris en application de la législation sur la protection des eaux de surface contre la pollution antérieur au présent arrêté est abrogé. |
| Dates | Demande du 29 août 2000. Signature le 28 novembre 2000. Entrée en vigueur dès la notification. L'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans. Expiration le 28 novembre 2010. |
| Mise en conformité | Dans les trois mois suivant l'octroi de la présente autorisation, le titulaire de cette autorisation doit transmettre à l'Administration les plans de situation et de détail (ainsi que les notices explicatives) relatifs aux dispositifs de prévention de pollutions accidentelles et aux dispositifs de contrôle des déversements. Les déversements d'eaux usées ne seront admis qu'après l'envoi à l'administration du nom du technicien responsable du respect de l'autorisation, ainsi que celui de son remplaçant. |
| Retrait/suspension | Si les conditions de déversement ne sont pas respectées. |

CONDITIONS DE DEVERSEMENT, DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE

Les déversements autorisés sont localisés sur la figure 1 :

- ❖ Déversement N°1 "Bureaux et sanitaires" (eaux usées domestiques) dans les égouts publics.
- ❖ Déversement N°2 "Bassin tampon" (eaux usées industrielles) dans le ruisseau du Judonsart.
- ❖ Déversement N°3 "Bassin d'orage" (eaux pluviales) dans le ruisseau du Judonsart.

Les conditions de déversement, de contrôle et de surveillance d'application sont les conditions du permis unique de la STEP (station d'épuration) qui peuvent être consultées dans la fiche *Autorisation-station d'épuration* ou *Références - Valeurs particulières eaux*.

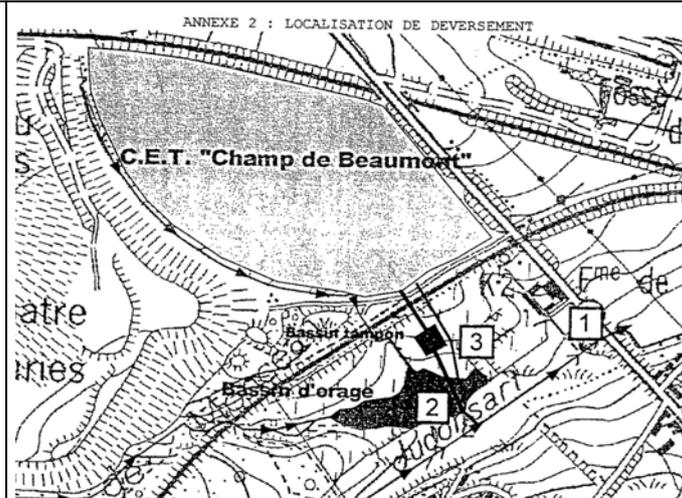


Figure 1 : localisation des points de déversement
Source : arrêté ministériel du 28 novembre 2000